

JANVIER 2024

LA ZFE

ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS
DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

Luttons ensemble contre la pollution de l'air

INFORMATIONS IMPORTANTES À RETENIR POUR L'ANNÉE 2024

1

• Pour les particuliers, **seules les voitures essence antérieures à 1997** (1ère immatriculation jusqu'au 31 décembre 1996) **et les voitures diesel antérieures à 2006** (1ère immatriculation jusqu'au 31 décembre 2005) **sont concernées par l'interdiction de circuler en 2024.**

2

• **La vignette Crit'Air obligatoire pour tous les véhicules circulant dans la ZFE est à commander en ligne uniquement sur www.certificat-air.gouv.fr.** Son prix est de 3,72€ par véhicule. Attention aux sites frauduleux.

Depuis notre élection en juin 2020, nous avons fait de la transition écologique et solidaire notre priorité. La lutte contre le changement climatique et la pollution passe par des choix ambitieux et courageux que nous mettons en œuvre.

Baucoup d'actions ont déjà été engagées par la Métropole pour proposer des solutions alternatives à la voiture individuelle comme la gratuité des transports en commun, la construction de la ligne 5 de tramway ainsi que celle de 5 lignes de bustram (bus à haut niveau de service), l'extension de la ligne 1 de tramway, l'aménagement d'un réseau express vélo...

Depuis le 1^{er} juillet 2022 a débuté une nouvelle étape majeure avec la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE). Les ZFE sont un dispositif national obligatoire créé par la loi d'orientation des Mobilités (LOM) votée en 2019. Initialement 12 métropoles en France étaient concernées. En 2021, avec la loi Climat et Résilience, le principe des ZFE a été élargi à 35 agglomérations.

Elles limiteront progressivement la circulation des véhicules polluants. Chaque année, on dénombre en France plus de 40 000 décès liés à la pollution atmosphérique. Il faut agir.

La ZFE de notre métropole a été conçue en plusieurs phases et nous souhaitons vous donner le plus de visibilité possible afin d'anticiper au mieux vos achats de véhicules ou changement d'habitudes.

Avec cette ZFE, nous vivrons assurément mieux demain dans un environnement plus sain et plus apaisé ; c'est tout le sens de l'action que nous menons dans notre métropole.



Michaël DELAFOSSE
Maire de Montpellier
Président de Montpellier
Méditerranée Métropole



Julie FRÊCHE
Vice-présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole déléguée
au Transport et aux Mobilités actives

C'est quoi une ZFE ?

Une zone à faibles émissions (ZFE) est un périmètre dans lequel la circulation des véhicules les plus polluants est limitée ou interdite.

C'est un dispositif national obligatoire créé par la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) en 2019.



Qui est impacté ?

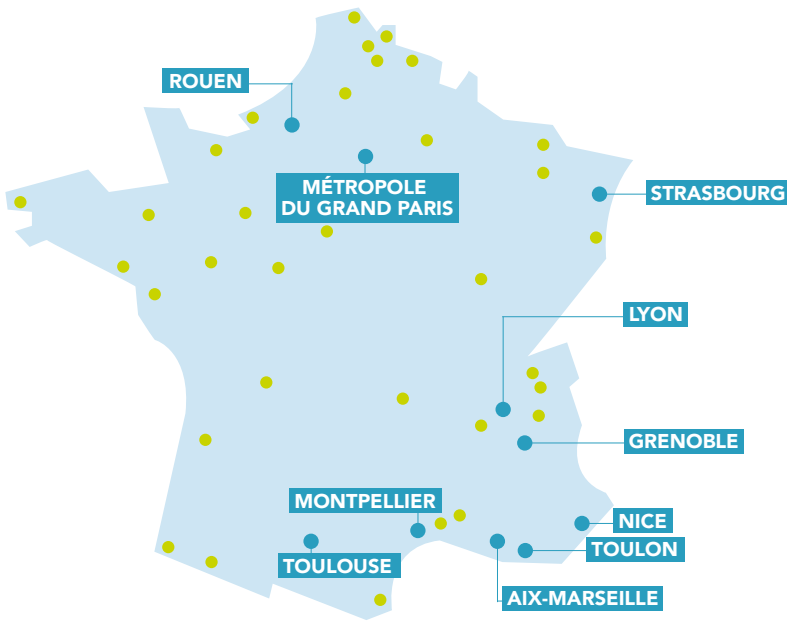
La ZFE s'adresse aussi bien aux professionnels qu'aux particuliers.

Tous les véhicules à moteur sont concernés : les voitures, les utilitaires, les bus et les poids lourds.

Quelles villes sont concernées ?

35 agglomérations en France sont impactées.

Paris, Strasbourg, Lyon, Grenoble, Toulouse, Rouen, Reims ont lancé leur ZFE. Chaque collectivité détermine les conditions de mise en œuvre en fonction de ses propres spécificités.



À Montpellier, la ZFE est effective depuis le 1^{er} juillet 2022. Les limitations sont progressives.

Agglomération concernée par une ZFE en 2025

- Mise en place obligatoire en 2022
- Mise en place obligatoire en 2025

Pourquoi faut-il agir ?

Il est urgent de mettre en place des mesures limitant les **pollutions atmosphériques**. Les chiffres le confirment.

40 000 décès

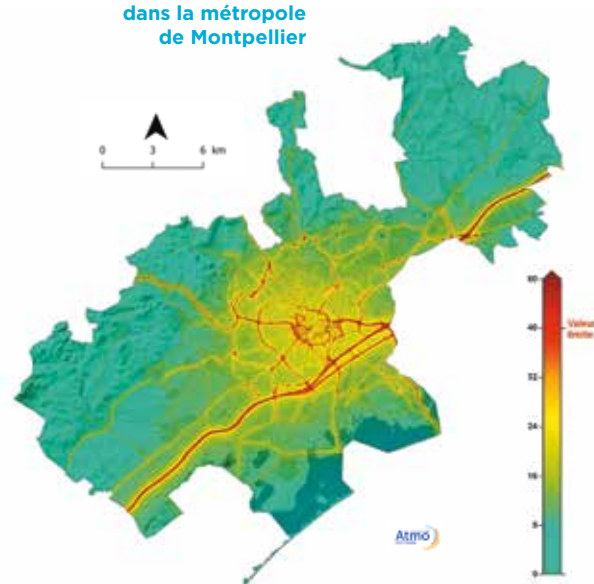
C'est le nombre attribuable chaque année à une exposition aux particules fines⁽¹⁾.

(1) Santé publique France, rapport et synthèse Impact de la pollution de l'air ambiant sur la mortalité en France métropolitaine

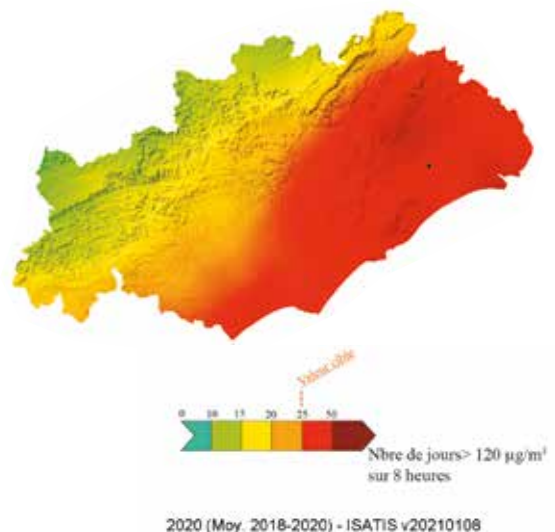
180 M€ C'est le coût direct et indirect de la pollution pour la ville de Montpellier ⁽²⁾.

(2) Health costs of air pollution in European cities and the linkage with transport - Alliance Européenne de Santé Publique

Moyenne annuelle des concentrations de dioxyde d'azote dans la métropole de Montpellier



Carte des moyennes annuelles des concentrations d'ozone dans l'Hérault



Quel est le périmètre concerné ?



2 phases

PHASE 1

**DU 1^{er} JUILLET 2022
AU 30 JUIN 2026**

- Castelnau-le-Lez
- Clapiers
- Grabels
- Jacou
- Juvignac
- Lattes
- Le Crès
- Montpellier
- Péroles
- Saint-Jean-de-Védas
- Villeneuve-lès-Maguelone

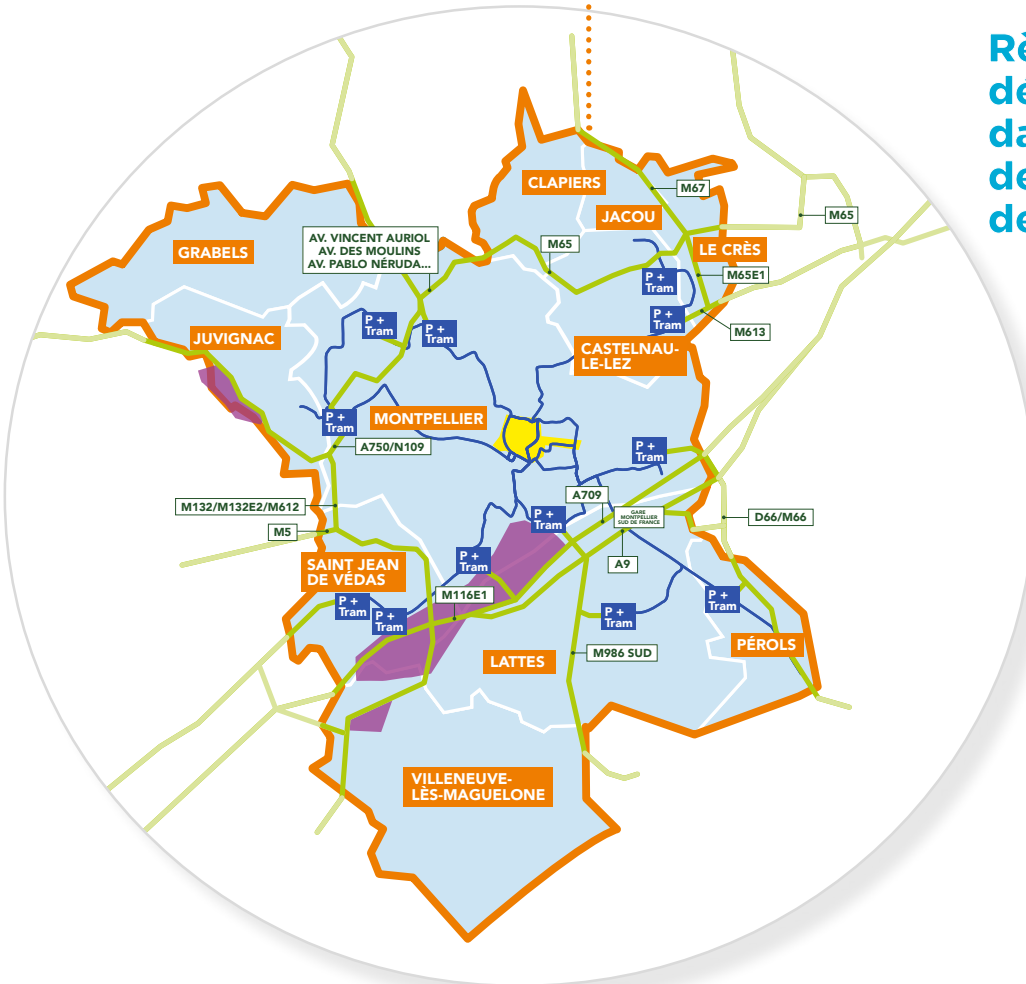
PHASE 2

**PERSPECTIVE
AU 1^{er} JUILLET 2026**

L'ensemble
des 31 communes
de la Métropole

LE SAVIEZ-VOUS ?

Des itinéraires dérogatoires sont créés pour circuler quelle que soit sa vignette Crit'Air. Ils permettent d'emprunter certaines routes en transit, de se rendre aux parkings relais tram et dans certaines zones d'activité. (Voir carte ci-dessous).



Règles de circulation dérogatoires dans le périmètre de la ZFE de 2022 à 2025

- LIMITE DE LA ZFE
- ITINÉRAIRES DÉROGATOIRES OÙ L'ENSEMBLE DES VÉHICULES POURRONT CONTINUER À CIRCULER
A750/N109, M132/M132E2/M612, A709, A9, M986 Sud (Lattes), D66 (Péroles), Avenues Auriol, des Moulins et Neruda, Rue Blayac, M67 (Teyran), M65 (Le Crès), M5 (Lavérune), M613, M65E1
- ACCÈS DÉROGATOIRES AUX PARKINGS TRAMWAY
Mosson
Euromédecine
Occitanie
Pompidou
Sablassou
Circé/Odysseum
Péroles Centre
Lattes Centre
Saint Jean le Sec
Saint-Jean-de-Védas centre
- LIGNES DE TRAMWAY
- PARCS D'ACTIVITÉS DÉROGATOIRES
Juvignac : Courpouyran
Montpellier : Garosud et Restanque
Saint-Jean-de-Védas : Condamine et Lauze,
Villeneuve-lès-Maguelone : Charles Martel
- AIRE PIÉTONNE

Quels sont les véhicules autorisés à circuler dans la ZFE ?
















Dans la métropole de Montpellier, la ZFE est effective depuis le 1^{er} juillet 2022. Les restrictions de circulation sont progressives. Elles sont applicables 7j/7, 24h/24.

Pour les particuliers, seules les voitures essence antérieures à 1997 et voitures diesel antérieures à 2006 sont concernées par l'interdiction de circuler à partir du 1^{er} janvier 2024.

En cas de non-respect des restrictions de circulation, le conducteur d'un véhicule léger motorisé en infraction risque une amende forfaitaire de 68 euros. Cette amende peut monter jusqu'à 135€ pour le conducteur d'un poids lourd, d'un bus ou d'un autocar.

Calendrier de déploiement de la zone à faibles émissions (ZFE) de Montpellier Méditerranée Métropole

VÉHICULES AUTORISÉS

VÉHICULES	AU 1 ^{er} JANVIER 2023	AU 1 ^{er} JANVIER 2024	AU 1 ^{er} JANVIER 2025	PERSPECTIVE AU 1 ^{er} JUILLET 2026
		Périmètre ZFE initial - 1 ^{ère} phase <i>Castelnaud-Le-Lez, Clapiers, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montpellier, Pérols, Saint-Jean-de-Védas, Villeneuve-lès-Maguelone</i>		
VOITURE PARTICULIÈRE 				
VÉHICULE UTILITAIRE LÉGER 				
POIDS LOURDS + TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNE 				

Rappel des vignettes crit'air (du  au  moins polluant)



Comment connaître la vignette Crit'Air de mon véhicule ?

Les véhicules sont différenciés selon leur niveau d'émissions de polluants atmosphériques via le **système des vignettes Crit'Air**. Ces vignettes sont au nombre de six allant de 5 à 1 ainsi que la vignette Crit'Air réservée aux véhicules 100% électriques ou à hydrogène. Plus le numéro de certificat est élevé, plus le véhicule émet de polluants.

Vignette Crit'Air

certificat qualité de l'air

Voitures particulières

NORME EURO
(inscrite sur la carte grise)
ou, à défaut, date
de 1^{re} immatriculation

	Véhicules 100 % électriques et véhicules à hydrogène
	Véhicules gaz et véhicules hybrides rechargeables
ESSENCE ET ASSIMILÉS	
	EURO 5 et 6 à partir du 1 ^{er} janvier 2011
	EURO 4 Entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus
	EURO 2 et 3 Entre le 1 ^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 2005 inclus
	EURO 1 ET AVANT Véhicules non classés pour lesquels il n'y a pas de délivrance de vignettes Jusqu'au 31 décembre 1996
DIESEL ET ASSIMILÉS	
	EURO 5 et 6 A partir du 1 ^{er} janvier 2011
	EURO 4 Entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010 inclus
	EURO 3 Entre le 1 ^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2005 inclus
	EURO 2 Entre le 1 ^{er} juillet 1997 et le 31 décembre 2000 inclus

Le tableau n'est pas contractuel. Pour une information plus précise, consultez l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route.

POUR CONNAÎTRE LA VIGNETTE CRIT'AIR CORRESPONDANT À MON VÉHICULE, JE CONSULTE MA CARTE GRISE. JE PEUX ME REPORTER AU TABLEAU* CI-CONTRE :

** Ce tableau n'est pas contractuel. Pour une information plus précise, consultez l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route.*
Plus d'information sur : certificat-air.gouv.fr

Poids-lourds, véhicules utilitaires ?
Pour connaître votre vignette Crit'air, rendez-vous sur certificat-air.gouv.fr

D00H0001/01/2012 - AVRIL 2021



Comment obtenir ma vignette Crit'Air ?

La vignette Crit'Air obligatoire est à commander uniquement en ligne sur le site officiel www.certificat-air.gouv.fr. Son prix est de 3,11€ + 0,61€ d'affranchissement (soit 3,72€ par véhicule).



Attention aux sites frauduleux

Quelles **dérogations** sont prévues ?

L'arrêté instaurant la ZFE rappelle les dérogations permanentes fixées au niveau national et expose les dérogations temporaires choisies pour notre territoire, fruit d'une volonté de la Métropole de mettre en place la ZFE progressivement.

Véhicules bénéficiant d'une dérogation permanente fixée au niveau national

(R2213-1-0-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Les véhicules affichant une carte « mobilité inclusion » comportant la mention « Stationnement pour les personnes handicapées » ;
- Les véhicules d'intérêt général ;
- Les véhicules de transport en commun de personnes à faibles émissions ;
- Les véhicules du ministère de la défense.

Véhicules pouvant bénéficier d'une dérogation locale fixée dans l'arrêté instaurant la ZFE

Pour bénéficier de la dérogation locale, il est nécessaire de faire une demande auprès de la Métropole avant la date à laquelle le véhicule est concerné par l'exclusion de sa vignette crit'air. Les dérogations sont justifiées par différents documents ou par la fonction du véhicule.

- 1.** La dérogation « petit rouleur » (*voir encadré*)
- 2.** Pass 52 Jours : Accès à tous les véhicules sans distinction de vignette Crit'Air ayant un besoin d'accès au territoire couvert par la ZFE dans la limite de 52 jours par année civile. (demande de dérogation et calendrier de sélection des jours d'accès disponible sur le site de la Métropole à compter du 1/02/2024)
- 3.** Les motifs de dérogations justifiés par des autorisations d'occupation du domaine public ou des autorisations préfectorales (délivrées de manières ponctuelles ou sur une plus longue durée par les Mairies ou la Préfecture)
 - Véhicule d'approvisionnement des marchés avec aménagement spécifique faisant l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public, par exemple les foodtrucks.
 - Véhicule de transport de passagers affectés à des événements ou manifestations de type festif, économique, sportif ou culturel, faisant l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public et ce pour la durée de l'événement.
 - Convois exceptionnels au sens de l'article R311-1 de code de la route, munis d'une autorisation préfectorale.

4. Les motifs de dérogations justifiés par une évolution technique du matériel roulant (véhicule ou parc de véhicules)

- Véhicule d'entreprise dont le remplacement est prévu par un véhicule à énergies alternatives autorisé dans la ZFE, (justifié par un bon de commande).
- Les poids-lourds classés crit'air 3 ou crit'air 4 carburant au B100 ou HVO (diesels issus de colza ou d'huiles usagées) dont la petite ou moyenne entreprise (inférieure à 250 salariés) est engagée dans le verdissement de sa flotte

5. Les dérogations pour les véhicules de sécurité civile.

6. Les motifs de dérogations justifiés par le certificat d'immatriculation (carte grise) :

- Véhicule de collection,
- Véhicule Automoteur Spécifique portant la mention « VASP »,
- Véhicule crit'air 2 ou 3 équipé d'un boîtier E85

7. Dérogation pour les véhicules professionnels comportant un aménagement dont il est fait mention au certificat d'immatriculation (liste et instruction disponible sur le site de la métropole)

Une dérogation est accordée aux « petits rouleurs » particuliers ou professionnels

Est considéré comme petit rouleur le propriétaire d'un véhicule parcourant moins de 8000km par an. Pour bénéficier de cette dérogation, un dossier préalable doit être déposé sur montpellier3m.fr/zfe ou enregistré directement auprès de l'un des 32 guichets uniques de la Métropole.

2 possibilités pour justifier sa demande de dérogation « petit rouleur » :

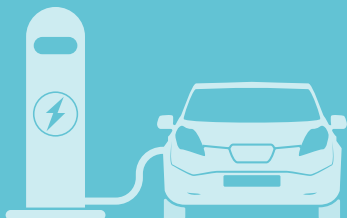
fournir une attestation d'assurance « petit rouleur » ou produire les deux derniers contrôles techniques attestant d'un kilométrage annuel inférieur à 8000 km avec un engagement sur l'honneur à ne pas en parcourir davantage.

NB : Seuls les véhicules concernés dans l'année seront traités. Exemple pour les véhicules de particuliers, en 2024 ne seront traités que les véhicules non classés et Crit'air 4 et 5.

Neuf ou d'occasion, quel véhicule acheter pour être en règle avec la ZFE ?

La mise en œuvre de la ZFE est progressive (voir page 5). Elle n'impose pas d'acheter un véhicule électrique.

Le choix de l'électrique



Plusieurs études montrent que les voitures électriques sont déjà plus rentables que les modèles à propulsion thermique, y compris pour les véhicules d'occasion. C'est ce que met en évidence l'étude de l'UFC Que Choisir de juin 2021. Elle se base sur le calcul du coût total de détention des véhicules (= l'ensemble des coûts supportés par l'utilisateur, soit la différence entre prix d'achat et prix de revente, énergie, assurance, entretien...).

Le choix d'un véhicule thermique essence d'occasion Crit'Air 1 ou 2

Une voiture essence Crit'Air 1 (immatriculée à partir de 2011) pourra toujours rouler dans la ZFE après 2028. Cela vaudra aussi pour une voiture essence Crit'Air 2 (immatriculée à partir de 2006) sous réserve des évolutions réglementaires nationales et locales.

À noter qu'il est possible de bénéficier, selon certains critères, de la « prime à la conversion » de l'État y compris pour les véhicules essences d'occasion. À titre d'exemple, les véhicules d'occasion de 2012 à 2015 éligibles sont listés dans un document PDF disponible sur montpellier3m.fr/aides-zfe.

Testez le simulateur de changement

L'État a mis en place un simulateur de changement de véhicule « Je change ma voiture pour une mobilité plus propre et plus économe ». Il vous indiquera le type de véhicule intéressant pour vous selon votre profil ainsi que les aides disponibles.

Faites une simulation sur : j echangemavoiture.gouv.fr

La Métropole vous renseigne et vous accompagne

Retrouvez toutes les infos concernant la ZFE sur montpellier3m.fr/zfe et au 04 99 54 76 76 (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30)

MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE
50, place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 13 60 00

Tramway 1, arrêts "Léon Blum" et "Place de l'Europe"
Tramway 4, arrêt "Place de l'Europe"